



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

CONVOCATION DU 21 JUIN 2021

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier
		GENET Anita	PASQUIER Régis	
	Conseillers :	GODMER Elodie	HERRAULT Anthony	DUFOUR-BRAY Stéphanie
		JOUANNEAU Laurent	PAINEAU Sandrine	CHANTEPIE Christiane
		PASQUIER Aurore	PAINEAU Jean-Marc	BOUCHE Jean-Marie
		ANGERS Jocelyne	CANDELÉ Florence	
ABSENTS EXCUSÉS :		GIRAULT Sylvère donne procuration à DUFOUR-BRAY Stéphanie		
ABSENT :		TROCHON Eric		

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se réunit dans la salle polyvalente, 54 rue du Jeu de Paume, afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Le public est admis en nombre limité (10 personnes) pour respecter les mesures de distanciation et les gestes barrières.

Avant l'ouverture de la séance, M. Jouanneau présente à l'assemblée le nouveau site internet de la commune « Bouloire.fr ».

Le Maire ouvre la séance à 20h50.

Est désigné secrétaire de séance : M. JOUANNEAU Laurent

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Mme DUFOUR-BRAY transmet une observation de M. GIRAULT : il souhaite que soit indiqué au sujet du dossier relatif à l'aménagement des emplacements pour l'aire de camping-cars, qu'il avait précisé au début de l'exposition du dossier qu'il ne prendrait pas part au vote, ce qui n'a pas été repris dans le décompte des voix lors du vote.

Le Maire fait remarquer qu'au moment du vote sur le sujet, lorsqu'elle a posé la question - à savoir « Qui s'abstient ? - M. Girault ne s'est pas manifesté.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout des dossiers suivants :

- 1 - Demande de subventions auprès de la Région pour l'extension de la Maison médicale
 - au titre du Fonds de Relance à l'investissement communal (modification de la délibération du 31/05/2021) pour un montant de 75 000 €
 - au titre du Pacte Régional pour la Ruralité pour un montant de 29 235 €
- 2 - Création d'un poste temporaire d'agent d'accueil à temps complet pour 3,5 mois

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

AMAP :

Une distribution des produits (fruits et légumes) provenant de l'AMAP de Saint Michel de Chavaignes aura lieu le jeudi 1^{er} juillet prochain, de 17h30 à 20h, sur la Place du Château de Bouloire, afin de faire connaître leur association.

SURCONSOMMATION EAU POTABLE :

Des plaintes de surconsommation d'eau potable nous sont parvenues par une vingtaine d'habitants. Nous en avons fait part à la Saur qui ne comprend pas cette surconsommation et essaie de trouver une explication. Elle ne semble pas être prête à indemniser les plaignants.

ARRÊT MALADIE ATSEM ECOLE MATERNELLE :

Deux ATSEM sont en arrêt de travail depuis la mi-juin jusqu'au mardi 6 juillet inclus. Il semble que le motif de ces arrêts soit dû à un burn out causé par la mésentente avec une institutrice de l'école maternelle. Nous avons rencontré l'inspecteur d'académie et le directeur d'école afin de pouvoir améliorer la situation, mais il semble qu'il n'y a pas beaucoup de solution.

Les conseillers municipaux échangent sur les solutions qui pourraient être mises en œuvre d'ici septembre pour qu'à la rentrée, l'école reprenne dans un climat plus serein.

ARRÊT TRAVAIL AGENT DU SERVICE TECHNIQUE :

Un des agents du Service technique a une prolongation de son arrêt de travail jusqu'au 31 juillet et un autre agent est également en arrêt de travail depuis le 21 juin jusqu'au 2 juillet.

TRAVAUX DE VOIRIE :

Les travaux de rénovation de voirie ont commencé le jeudi 17 juin. La route du Bouquet, le square de la conterie et le square du Cormier sont en cours.

GARAGE RENAULT DE LA BUTTE :

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du dernier conseil municipal, le garage Renault de la Butte n'est pas vendu. Bien qu'un compromis ait été signé, les acheteurs se sont désistés. Monsieur Poupin a demandé d'en faire part au conseil municipal.

INONDATIONS DU MARDI 22 JUIN DERNIER :

Un violent épisode orageux s'est abattu sur la commune de Bouloire le mardi 22 juin dernier. Les pompiers ont dû intervenir une vingtaine de fois. Un grand nombre d'habitations ont été inondées, mais la situation la plus catastrophique se situe au lieu-dit « Les Fourneaux » où 1,50m d'eau est rentré dans la maison. Tout le rez-de-chaussée est inhabitable. Les locataires sont en phase de relogement. Ils sont à la recherche de meubles, électroménagers, vaisselle, etc...

D'autres dommages ont eu lieu au niveau de la voirie, notamment sur la route de Coudrecieux, chemin de Maunon, rue du Val de Loir et rue de la Gare.

Lors de ces intempéries, toutes les classes de la nouvelle école René Cassin ont subi des infiltrations par le plafond. En admettant que la pluie soit tombée ce jour-là de manière exceptionnelle, le problème devient assez récurrent puisque cela fait quand même plusieurs fois que le phénomène se produit quand il pleut.

TRAVAUX DANS LA COMMUNE :

- La réhabilitation du Mille Club a commencé la semaine dernière par l'entreprise Nicolas Guillard de Bouloire. Les travaux devraient être terminés à la fin de la semaine.

- Les travaux de la rampe d'accès handicapés, devant les commerces de la Place du Petit Marché, vont commencer cette semaine pour une durée d'une dizaine de jours environ.

AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Des travaux vont avoir lieu dans le bureau de poste avant qu'il ne devienne agence postale communale. La Poste nous a donc proposé de trouver un commerce pendant cette période transitoire. C'est le Bar Tabac PMU Le Reinitas, Rue Nationale qui accueillera le bureau de poste éphémère pendant la période du lundi 30 août au samedi 30 octobre inclus. Il est prévu que l'agence postale ouvre le mardi 2 novembre 2021.

FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET :

La Commune a programmé pour la Fête Nationale le tir d'un feu d'artifice dans la Prairie des Loisirs à l'arrière du château le mercredi 14 juillet vers 23h.

Par contre, il n'y aura pas de repas organisé par le Comité des Fêtes cette année. Certains élus regrettent que ce repas traditionnel n'ait pas lieu, dans le cadre de la reprise des activités par les associations.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

01 - EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE – DEVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour le chantier relatif à l'extension de la maison médicale et à la réorganisation partielle de l'existant s'est déroulée du 19 avril au 21 mai. La consultation portait sur 12 lots et 47 offres ont été reçues, mais aucune offre n'est parvenue pour le lot Peinture qui a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation jusqu'au 7 juillet.

Elle ajoute que le cabinet A3dess a effectué l'analyse de ces offres et a présenté son rapport à la Commission MAPA le 28 juin dans la matinée. Elle précise que le coût des travaux sera inférieur à l'estimation prévisionnelle qui était de 614 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission MAPA sur le classement des offres des entreprises pour les différents lots et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de la maison médicale :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux classée	Montant de l'offre HT	Variantes / Options	TOTAL DES MARCHÉS
1	Terrassement - V.R.D.	TRIFAULT 72 Marolles les Brault	28 137,25		28 137,25
2	Gros Œuvre	PLAIS DAGUENET 72 Thorigné sur Dué	76 576,32		76 576,32
3	Ossature bois — Charpente bois — Couverture zinc et Bardages	DELAUBERT 61 Condeau	159 826,80		159 826,80
4	Menuiseries extérieures aluminium	SPBM 72 Arçonnay	46 010,00	Portes auto	47 610,00
				1 600,00	

5	Menuiseries intérieures bois	SARTOR 72 Montval sur Loir	17 912,56	Placards	23 686,46
				5 773,90	
6	Doublages — Cloisons — Plâtrerie	RIVL 41 Villerable	49 221,93		49 221,93
7	Carrelage - Faïence	SRS 41 Blois	16 790,22		16 790,22
8	Faux Plafonds	ANTOINE AMENAGEMENT 49 Tierce	12 647,13		12 647,13
9	Peinture — Sols collés	Pas d'offre reçues Nouvelle consultation			0,00
10	Plomberie — Sanitaires — Chauffage - Ventilation	CLIM MA 72 Sargé	59 501,22	Chauff/Rafraiss sur l'ensemble	80 051,70
				20 550,48	
11	Electricité	GUERIN 72 Cherré Au	54 522,80	Raccordmt clim	65 373,32
				687,27	
				Remplacmt matériel	
				10 163,25	
12	Plantations - Clôtures	CLOUET 72 Bouloire	6 944,75		6 944,75
	SOUS-TOTAL		528 090,98	38 774,90	566 865,88
		TOTAL		566 865,88	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord sur l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la réorganisation de la maison médicale tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 566 865,88 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 et seront inscrits en 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération et notamment les marchés de travaux.

Le Maire ajoute

- que les marchés vont être signés rapidement sur les conseils de l'architecte afin de figer les prix des matériaux, la tendance étant à l'augmentation des matières premières,
- qu'une réunion de préparation de chantier va être programmée avec les entreprises vers la mi-juillet, pour un début de travaux en septembre prochain.

02 - PROJET D'EXTENSION DE L'ATELIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire explique aux membres présents que la partie de l'atelier municipal situé au 37, rue du Collège, destinée au personnel technique est exigüe : 29 m² pour une salle (réunion, coin pause) et des sanitaires.

Il est donc envisagé de procéder à une extension de 86 m², comprenant une salle de pause, des sanitaires hommes et le bureau du Responsable du Service Technique. Le local actuel serait réorganisé en magasin, pour le petit outillage et les petites fournitures, et en sanitaires femmes.

Le Maire indique que M. TACHEAU du cabinet Atelier C a présenté des plans de l'extension et du réaménagement de l'atelier et un estimatif prévisionnel qui s'élève à 106 305 € TTC. Ce prévisionnel comprend un montant de travaux pour 80 750 € HT (96 900 € TTC) et des honoraires pour un montant total de 9 405 € TTC concernant les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, à une mission de contrôle technique et à une mission SPS.

Suite à une question de M. BOUCHE, M. DOUYERE précise qu'un montant de 70 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2021, par rapport à un prévisionnel d'opération qui s'élève finalement à 106 305 € TTC. Il ajoute que ce chantier ne sera pas terminé d'ici la fin de l'année et que les travaux du PIRLV étant reportés début 2022, cela ne pose pas de soucis au niveau budgétaire en 2021. Un complément de crédits sera inscrit sur le Budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord sur le projet d'extension et de réaménagement de l'atelier municipal tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 106 305 € TTC,
- dit que la consultation des entreprises pour les travaux sera réalisée prochainement selon une procédure adaptée,
- dit que des crédits sont inscrits au Budget Général 2021 et qu'un complément sera inscrit au Budget 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

03 - PROJET DE POSE D'UN PARE-BALLONS DERRIERE LE CITY-STADE

Le Maire expose aux conseillers que les terrains des riverains situés à l'arrière du city-stade reçoivent régulièrement des ballons en provenance du city-stade et certaines personnes n'hésitent pas à dégrader les clôtures pour entrer sur ces terrains afin de récupérer les ballons.

Elle propose la mise en place d'un pare-ballons de 6 mètres de hauteur, sur une longueur d'environ 26 ml, pour empêcher les ballons d'arriver sur ces terrains.

M. HARASSE présente les devis des 2 entreprises consultées qui s'élèvent à :

- devis CLOUET : 4 920,50 € HT,
- devis BLOT-CHAUVIN : 4 453,40 € HT.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la pose d'un pare-ballons à l'arrière du city-stade,
- dit que ces travaux seront réalisés par l'entreprise BLOT-CHAUVIN pour un montant de 4 453,40 € HT,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

04 - TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Maire expose à l'assemblée qu'un programme de travaux concernant la voirie communale a été étudié. Elle propose au Conseil Municipal de réaliser le reprofilage du chemin de la Courbe et celui du chemin de la Forterie, avec la réalisation d'un enduit bi-couche à la suite sur les deux chemins. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 228 € HT.

Elle précise que la Commune peut bénéficier d'une aide financière du Département au titre de la voirie communale pour les travaux d'investissement, sous réserve de prendre une délibération sollicitant cette subvention pour un montant de 50% des dépenses HT.

M. HERRAULT rappelle qu'il avait signalé que la route des Haies était détériorée et nécessitait des travaux avant qu'elle ne se dégrade davantage.

M. PASQUIER répond qu'il en a bien pris note mais qu'à son avis, cette route a surtout besoin d'un nouveau revêtement de surface, travaux moins urgents que ceux des chemins retenus pour la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- confirme le programme d'investissement des travaux de voirie, pour un montant estimatif de 60 228 € HT et s'engage à le réaliser dès que le financement en sera finalisé,
- sollicite l'aide du Département au titre de la voirie communale pour le financement de ce projet,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

05 - TRAVAUX CONNEXES AU PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE - ELAGAGE

Le Maire rappelle que Sarthe Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique dans la Sarthe, et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien préparent la mise en place de la Fibre sur le territoire communal. Les travaux sont prévus à partir de la fin juin. Il s'agira de déployer un câble installé sur une rehausse placée à 50 cm au-dessus des poteaux téléphoniques.

Elle précise que pour procéder à l'installation du câble de la fibre, les poteaux et les lignes téléphoniques doivent être complètement dégagés de toute végétation et les haies doivent être taillées à l'aplomb des propriétés. Un courrier a donc été adressé à chaque propriétaire afin qu'il fasse le nécessaire pour procéder à l'égavage des haies ou des arbres situés sur ses parcelles.

Le Maire explique que dans le cas où les propriétaires ne feraient pas le nécessaire en temps utile, la Commune envisage de faire procéder à l'égavage à leurs frais afin de ne pas bloquer le passage de la fibre.

Elle ajoute que la Commune a l'habitude de travailler avec l'entreprise CHERON pour les travaux d'égavage. Cette entreprise est prête à élaguer les arbres et haies des parcelles privées désignées par la Commune, pour les montants suivants :

- élagage des arbres au lamier + manitou et dépôt des branches sur le terrain du propriétaire :
⇒ 5 € HT le ml avec un forfait minimum de 20 ml
- élagage des arbres au lamier + manitou et enlèvement des branches avec une remorque :
⇒ 6,50 € HT le ml avec un forfait minimum de 20 ml.

Le Maire précise que l'entreprise CHERON facturera l'ensemble des travaux réalisés à la collectivité, à charge pour la Commune de se faire rembourser par les propriétaires concernés en émettant un titre de recettes à leur encontre, correspondant au travail effectué par l'entreprise CHERON pour l'égavage des arbres de leurs propriétés.

M. DOUYERE ajoute qu'avec d'autres adjoints, il va faire un nouveau repérage des parcelles qui n'ont pas été élaguées suite au courrier adressé aux propriétaires. La liste des parcelles concernées sera établie et adressée à l'entreprise Chéron pour qu'elle réalise les travaux rapidement. Il précise que par la suite les propriétaires devront procéder régulièrement à l'égavage de leurs arbres ou haies, environ tous les 2 à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la réalisation des travaux d'égavage par l'entreprise Chéron à la demande de la Commune pour l'égavage non réalisé en temps utiles,

- fixe les tarifs pour le remboursement par les propriétaires des frais engagés par la Commune aux montants suivants :

- élagage des arbres au lamier + manitou et dépôt des branches sur le terrain du propriétaire :
⇒ 5 € HT le ml avec un forfait minimum de 20 ml,
- élagage des arbres au lamier + manitou et enlèvement des branches avec une remorque :
⇒ 6,50 € HT le ml avec un forfait minimum de 20 ml,

- dit qu'un titre de recettes sera émis par la Commune à l'encontre de chaque propriétaire qui n'aura pas réalisé l'égavage,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

06 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

Le Maire expose aux membres présents que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et leurs établissements publics.

Elles doivent être constituées dans les cas suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée par délibération de l'organe délibérant. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

– En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Deux méthodes s'offrent aux collectivités :

– Le régime de droit commun, dit régime semi-budgétaire, organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera réalisée. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant.

– Le régime optionnel, dit régime budgétaire, permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide de :

- choisir le régime de droit commun pour la constitution et la sortie de provisions semi-budgétaires pour risque de dépréciation des comptes de tiers,
- constituer une provision pour risques pour un montant correspondant au minimum à 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans, soit 1 000 € pour le Budget Général,
- d'imputer ce montant au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation ».

07 - SERVICE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires sur le Budget Assainissement, d'une part pour financer l'étude complémentaire réalisée par Aquasol pour l'hygiénisation des boues, d'autre part, pour faire suite à une demande de la Perception sur un complément de reprise de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT €HT
011	611	Sous Traitance Générale	-575
011	622	Honoraires - Etude Aquasol	575
Total Dépenses de Fonctionnement			0

Recettes de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT €HT
042	777	Complément reprise de Subvention	1 604
70	70611	Redevance assainissement	-1 604
Total Recettes de Fonctionnement			0

* Section d'investissement

Dépenses d'Investissement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT €HT
040	1391	Complément reprise de Subvention	1 604
21	213	Construction	-1 604
Total Dépenses d'Investissement			0

➤ EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA MAISON MEDICALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que la Commune souhaite procéder une opération d'extension de la maison médicale avec réaménagement des locaux existants afin d'être en mesure de proposer aux habitants une offre complète de soins dans des locaux mieux adaptés et en adéquation avec les évolutions actuelles (accueil de stagiaires, télé-médecine...).

Le coût prévisionnel total de l'opération établi par le maître d'œuvre, le cabinet A3dess, s'élève à 685 072 € HT et comprend :

- Coût des travaux : 614 000 € HT,
- Frais (honoraires, étude de sol ...) : 71 072 € HT.

Le programme de travaux comprend :

➤ Construction d'un bâtiment neuf pour une surface de 256 m² d'emprise au sol comprenant :

- . 2 cabinets de médecin avec salle d'attente,
- . 1 cabinet pour le masseur-kinésithérapeute,
- . 1 local buanderie – ménage,
- . un nouveau hall d'entrée,
- . des sanitaires.

➤ Réaménagement des locaux existants sur 132 m² pour créer

- . un cabinet de médecin avec salle d'attente
- . une salle de réunion.

Le Maire expose aux conseillers que pour des raisons financières, il convient de scinder l'opération en 2 phases :

Phase 1- Construction du nouveau bâtiment : réalisation du gros œuvre, des réseaux et des aménagements extérieurs, pour un montant de travaux de 351 000 € HT et un montant d'honoraires et d'études de 41 726 € HT, soit au total : 392 726 € HT.

Phase 2 - Aménagements intérieurs dans l'extension et dans le bâtiment actuel pour un montant de travaux de 263 000 € HT et un montant d'honoraires de 29 346 € HT, soit au total : 292 346 € HT.

Le Maire précise qu'à ce jour la Commune n'a pas de financements extérieurs pour la réalisation de ce projet très important pour le territoire local, à l'échelle de Bouloire et des communes voisines.

08 – REGION - FONDS DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire expose aux conseillers que ce projet est susceptible d'être soutenu par la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds de Relance à l'investissement communal, pour le financement de la Phase 1 de l'opération. Le taux régional d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT, avec un plafond de subvention fixé à 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord sur le projet d'extension et de réaménagement de la maison médicale tel que présenté pour un montant total prévisionnel d'opération s'élevant à 685 072 € HT,
- dit que cette opération sera réalisée en 2 phases telles que présentées ci-dessus,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de la Région au titre du Fonds de Relance à l'investissement communal à hauteur de 75 000 €,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

09 - FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES

Le Maire expose aux conseillers que ce projet est susceptible d'être soutenu par la Région des Pays de la Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds Régional de Développement des Communes – pour le financement de la Phase 2 de l'opération, à hauteur de 29 235 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord sur le projet d'extension et de réaménagement de la maison médicale tel que présenté pour un montant total prévisionnel d'opération s'élevant à 685 072 € HT,
- dit que cette opération sera réalisée en 2 phases telles que présentées ci-dessus,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à hauteur de 29 235 €,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

10 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose au Conseil Municipal de créer à compter du 15/07/2021 un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet pour le Service administratif en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- assistance dans le secrétariat de direction,
- assistance dans la gestion des ressources humaines,
- gestion des domaines suivants : urbanisme, cimetière,
- accueil du public, en complément et en remplacement de l'agent d'accueil.

Elle indique que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Elle ajoute que c'est l'agent d'accueil en place actuellement, titulaire du grade d'Adjoint Administratif, qui occupera ce nouvel emploi.

Cependant, à l'avenir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (titre ou diplôme classé au moins au niveau 3, indice brut compris entre l'IB 354 et l'IB 378, compte tenu du niveau de qualification et des compétences de l'agent contractuel).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°11 du 10 avril 2018 relative au régime indemnitaire,

Considérant les besoins du Service Administratif nécessitant la création d'un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide :

- d'adopter la proposition du Maire sur la création d'un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet (35 heures),
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2021,
- charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

11 - CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCUEIL

Le Maire explique aux conseillers présents que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif en raison d'une surcharge de travail, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 15 juillet 2021 un poste non permanent pour le recrutement d'un(e) agent(e) d'accueil dans le cadre de l'article 3.1.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Elle précise que le temps d'emploi du poste proposé est de 35h par semaine et le recrutement pourra se faire sur un des grades suivants de catégorie C : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, avec une rémunération qui sera fixée en fonction du niveau de qualification et des compétences du candidat retenu (indice maximum de rémunération : IB 361). La durée de contrat est prévue pour 3,5 mois sur la période du 15 juillet au 31 octobre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son l'article 3.1.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide :

- d'adopter la proposition du Maire sur la création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil à temps complet (35h), pour la période du 15 juillet au 31 octobre 2021,
- de pourvoir cet emploi par contrat selon les conditions précisées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2021,
- charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

12 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose au Conseil Municipal de créer à compter du 15/07/2021 un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet (17h30) pour le Service administratif en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- accueil du public,
- gestion des domaines suivants : service à la population, état civil, élections, location de salles, affaires scolaires, recensement citoyen, cimetière...

Elle indique que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (titre ou diplôme classé au moins au niveau 3, indice brut compris entre l'IB 354 et l'IB 378, compte tenu du niveau de qualification et des compétences de l'agent contractuel).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération n°11 du 10 avril 2018 relative au régime indemnitaire,
Considérant les besoins du Service Administratif nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet (17h30),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide :

- d'adopter la proposition du Maire sur la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet (17h30),
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2021,
- charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Suite à une observation de Mme DUFOUR-BRAY, il est précisé que l'emploi occupé actuellement d'agent d'accueil à temps complet n'est pas supprimé, car il est nécessaire d'attendre le recrutement de l'agent d'accueil à temps non complet (17h30). La suppression de cet emploi sera proposée au Conseil Municipal quand une situation pérenne sera assurée au Service Administratif.

Le Maire ajoute que le recrutement de personnel, même temporaire, est très compliqué, dans tous les domaines : administratif, technique, cantine... Certains recrutements récents n'ont pas été concluants et les contrats n'ont pas été menés à terme.

2.4 POINTS DIVERS

13 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'un siège de bureau et d'un repose pieds pour la Mairie chez JPG pour 238,99 € HT,
 - * Achat d'un aspirateur pour l'école chez PLG pour 151,54 € HT,
 - * Achat d'un bac de lavage avec robinet pour la cantine chez CPM pour 331,84 € HT,
 - * Achat d'un meuble avec évier pour le local Radio chez CPM pour 168,81 € HT,
 - * Achat d'un ordinateur portable et de 2 PC pour la Médiathèque chez TIC pour 2 436 € HT,
 - * Remplacement de la pompe à chaleur au local de la Chambre d'Agriculture par GAUDEMER pour 2 617 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière :
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour la famille HELFRICH,
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour la famille PORTE,
 - * Concession de case au columbarium pour une durée de 30 ans pour la famille COEURJOLI,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. Mme MELOU d'une propriété bâtie au 71 rue Nationale,
 - * Vente par M. COQUELIN d'une propriété bâtie au 3 rue Jacques Prévert,
 - * Vente par les consorts DUTERTRE d'une propriété bâtie au 25 rue Nationale,
 - * Vente par les consorts RAT d'une propriété bâtie au 15 rue Chantoiseau.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

14 - FIBRE OPTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC SARTEL

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, la société SARTEL sollicite la Commune pour la signature d'une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements (poteau) dans la parcelle communale suivante :

Adresse	Section cadastrale	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée
Chemin d'exploitation n° 33	ZV	16	1 180 m ²	1 m ²

La convention est conclue jusqu'au 9 janvier 2049. La Commune recevra une redevance annuelle de 20 € TTC par poteau posé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- Donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer la convention à intervenir, jointe en annexe.

Suite à une question de Mme DUFOUR-BRAY à la demande de Sylvère GIRAULT, il est à nouveau précisé que les chemins d'exploitation appartenant à l'origine à l'Association Foncière de Remembrement dissoute en 1987 ont été repris par la Commune en 2011 et sont devenus des chemins ruraux ouverts au public, même si sur le cadastre, ils sont toujours dénommés chemins d'exploitation.

3 - DIVERS

* Recherche d'un médecin

Mme DUFOUR-BRAY transmet une question de M. GIRAULT qui souhaite savoir où en est la recherche d'un médecin par la Commune, car la prestation devait durer 12 mois.

Mme GENET rappelle qu'un contrat a été signé avec la société Phar Action qui n'a trouvé aucun médecin généraliste souhaitant s'installer sur Bouloire dans les 12 mois de la signature du contrat. Il était convenu dans le contrat qu'à l'issue de la période d'un an, la Commune autorisait Phar Action à continuer ses démarches de recherche par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois renouvelable.

Elle indique qu'elle relance régulièrement M. Lisbona de Phar Action et qu'elle a également des contacts avec M. Le Mèner et Mme Karamanli.

Elle ajoute qu'une rencontre a été organisée entre des élus de Bouloire et du Breil sur Mérisse pour connaître les moyens mis en place par la Commune du Breil pour trouver un médecin, celui-ci est finalement arrivé au terme de plus de 2 années et demi de recherche et de démarches.

* Chantier Argent de Poche du Service Jeunesse

Mme DUFOUR-BRAY indique que 12 communes ont présenté un projet.

A Bouloire, le chantier se déroulera pendant les vacances d'octobre prochain avec 8 jeunes de 14 à 18 ans : il s'agira de confectionner un jeu en bois avec les résidents du Foyer Soleil et un poteau indicateur qui sera installé sur le rond-point de La Poste.

Elle fait appel à des volontaires car elle recherche un référent élu et un référent technique pour le suivi de ce chantier prévu sur 5 demi-journées. Les référents interviendront aux côtés de l'animateur du Service Jeunesse.

* Informations sur la culture

Mme ASSE-ROTTIER fait un point sur les animations culturelles à venir :

- visite guidée organisée à Bouloire par le Perche Sarthois le 10 juillet prochain à 17h : château, église et chapelle du cimetière.

- les Journées du Patrimoine auront lieu les 18 et 19 septembre : elle fait appel aux bénévoles pour tenir des permanences de 2 heures au château, au moins pour le samedi de 14h à 18h.

Il est envisagé d'associer Mme Taupin, Morfose, pour une conférence sur le château.

- la saison culturelle se prolonge en septembre. Des animations ou spectacles sont prévus à Saint Mars et à Tresson.

- Un Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) va être mis en place avec la DRAC sur le temps scolaire et extra-scolaire. Il portera sur le cinéma documentaire et associera différents partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.

DELOUBES Anne-Marie	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	GENET Anita
PASQUIER Régis	ANGERS Jocelyne	BOUCHÉ Jean-Marie	CANDELÉ Florence	CHANTEPIE Christiane
DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère PROCURATION	GODMER Elodie	JOUANNEAU Laurent	HERRAULT Anthony
PAINÉAU Jean-Marc	PAINÉAU Sandrine	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric ABSENT	